

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **OLAF-A-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Claire SCHARF-KROENER**  [**claire.scharf-kroener@ec.europa.eu**](mailto:claire.scharf-kroener@ec.europa.eu)  **+32 2 29 59 581**  **1**  **1er trimestre 2020[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités**  □ **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité A.2 de l’OLAF cherche à recruter un expert national détaché afin de renforcer sa capacité à enquêter sur les allégations de fraude à l’encontre du budget de l’UE et d’assurer la liaison avec les autorités nationales des Etats-membres de l'UE.

Les candidats doivent être membres du personnel des autorités nationales administratives, policières et du ministère public (ou d'une autorité publique jouissant de pouvoirs d'enquête administratifs et/ou pénaux) et avoir idéalement cinq (5) années d’expérience. Une expérience des enquêtes et/ou des poursuites concernant les infractions liées à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes («infractions PIF») et/ou la fraude et/ou la corruption constituerait un atout.

L’unité OLAF A.2 est en charge de la conduite d’enquêtes administratives dans les Etats membres et dans des pays tiers pour les cas de fraudes ou d'irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne. Ces activités concernent principalement les dépenses directes dans les pays voisins de l’UE et au travers d’organisations internationales. L'unité OLAFA.2 coordonne également les enquêtes menées par les services compétents des Etats membres ou des pays candidats. L'unité contribue au suivi des recommandations formulées sur la base des résultats des enquêtes.

L'expert national participera dans les enquêtes administratives de l’OLAF. L'expert contribuera à la mission d'enquête de l'OLAF en participant à des investigations dans les Etats membres ainsi que dans les pays tiers conformément au règlement (UE, Euratom) N° 883/2013 et aux lignes directrices sur les procédures d'enquête des agents de l'OLAF. Il/elle contribuera également à la coordination des enquêtes et au suivi des recommandations de nature judiciaire ou financière. Ces activités d'enquête et de suivi requièrent de maintenir des contacts permanents avec les autorités administratives, policières et judiciaires dans les Etats membres et les pays candidats.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit ou sciences économiques.

Expérience professionnelle

L’expert devra avoir une formation solide et une expérience prouvée (idéalement cinq années ou plus) au sein d'un service de coordination antifraude (AFCOS) ou d'une administration nationale en charge des enquêtes policières ou judiciaires. Une expérience en lien avec les irrégularités et/ou les fraudes au détriment du budget de l'UE et une expérience prouvée en lien avec l'assistance à l'OLAF constitueraient un atout.

Le candidat retenu devra avoir de bonnes compétences en matière d’analyse, de rédaction, de présentation et de communication. Un bon jugement et une capacité de travailler efficacement - à la fois indépendamment et en équipe - sont exigés.

Une bonne maîtrise des applications informatiques générales (Word, Excel, Power Point, etc.) est essentielle, ainsi que la disponibilité pour travailler avec les outils informatiques spécifiques utilisés par l’OLAF, en particulier ceux développés spécialement pour la gestion des enquêtes.

Une aptitude à travailler au sein d’une équipe multiculturelle et polyvalente est essentielle.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une excellente connaissance de l'anglais, langue de travail de l'unité, est requise. Une très bonne maitrise d’autres langues serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)